

À QUEL TYPE D'INDEMNISATION PUIS-JE PRÉTENDRE?



INDÉPENDANT

Je travaille en mon propre nom
et à mon propre compte (sans
structure juridique);
j'assume moi-même le risque
économique de mon activité.

ALLOCATION
PERTE DE GAIN

EMPLOYÉ

Je travaille dans une structure juridique;
je n'assume pas personnellement
le risque économique de mon activité;
je perçois une rémunération
périodique.

SALARIÉ

Je n'ai pas ou peu
de pouvoir décisionnel;
je ne peux pas prendre d'engagement
pour l'entreprise (signature);
je n'ai pas de participation financière
importante dans l'entreprise.

DIRIGEANT

J'ai un important pouvoir
décisionnel en matière d'investissement
et de personnel et/ou
j'ai une importante participation
financière dans l'entreprise et/ou
je peux engager l'entreprise
par ma signature.

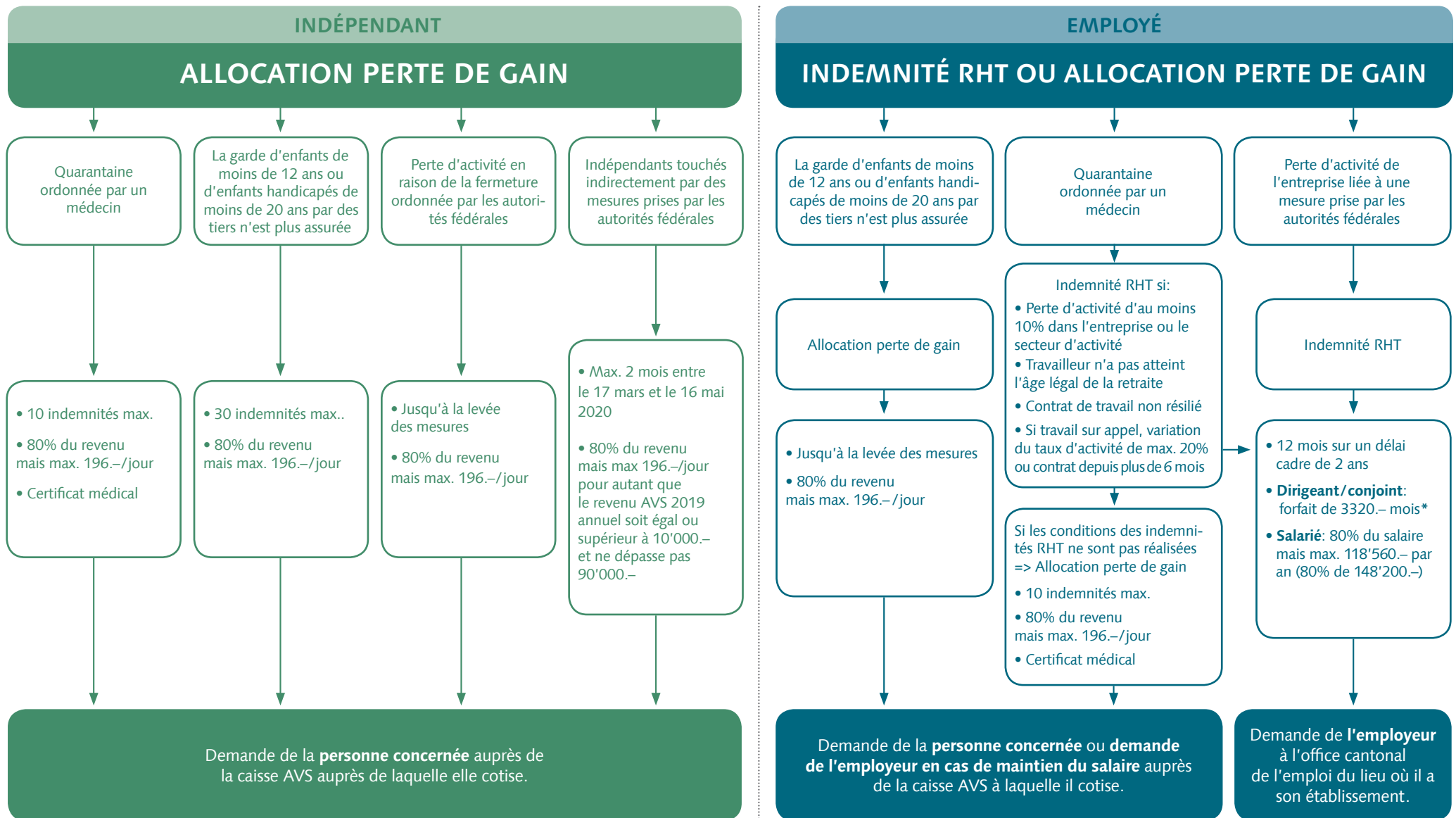
CONJOINT DU DIRIGEANT

Je suis marié(e) à un dirigeant
d'entreprise ou
je suis lié(e) à un dirigeant d'entreprise
par un partenariat enregistré
de droit fédéral.

INDEMNITÉ RHT OU ALLOCATION PERTE DE GAIN

À QUEL TYPE D'INDEMNISATION PUIS-JE PRÉTENDRE?

Pour plus d'informations concernant les RHT, consultez le site www.fer-ge.ch. Concernant les APG, consultez le site www.ciam-avs.ch



*A Genève, les dirigeants peuvent solliciter une indemnisation complémentaire allant jusqu'à 2560.- par mois, au moyen du formulaire: www.ge.ch/document/covid-19-formulaire-demande-indemnite-complementaire-employeurs